ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

Saint-Etienne, le 9 janvier 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les chef.fe.s des
établissements publics,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des établissements privés sous contrat,
Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs de CFA,
Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

DIVEL 3
Collège

Affaire suivie par :
Maud ALLAMTAOUI
Tél : 04 77 81 41 29
Mél : maud.allamtaoui@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Objet : Préparation et passation des attestations de sécurité routière – Campagne 2023

Les attestations de sécurité routière ont un caractère obligatoire, conformément aux termes de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 (ASSR1) et de niveau 2 (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) est nécessaire pour se présenter à la partie du brevet de sécurité routière (BSR) permettant la conduite d'un deux-roues motorisé ou d'un quadricycle léger dès 14 ans. L'ASSR2 ou l'ASR est indispensable pour la délivrance du titre du permis de conduire pour tous les jeunes nés à compter du 1er janvier 1988 et ayant moins de 21 ans.

L'attestation d'éducation à la route (AER) s'adresse quant à elle à des candidats présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux épreuves des ASSR ou de l'ASR.

Etablissements habilités à organiser les épreuves

Les épreuves des ASSR1 et ASSR2 peuvent être organisées par tous les établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat, au CNED, les enfants du voyage et ceux qui suivent une instruction en famille doivent également se présenter aux épreuves des ASSR. Le directeur académique des services de l'éducation nationale désigne les établissements habilités dans lesquels ces candidats passent des épreuves.

L'épreuve de l'ASR peut être organisée par les centres de formation d'apprentis (CFA) et les groupements d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Tous les établissements habilités à organiser les épreuves des ASSR et de l'ASR peuvent faire passer l'épreuve de l'AER.

Calendrier de passation des épreuves

Les établissements habilités déterminent les dates de passation des épreuves dans le respect du calendrier suivant :

- Pour les **établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**, les épreuves de l'ASSR1, de l'ASSR2, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 7 juillet 2023**.

- Pour les **établissements scolaires fonctionnant selon un rythme sud**, les épreuves de l'ASSR1, de l'ASSR2, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 1er décembre 2023.**

- Pour les **CFA**, les épreuves de l'ASR, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 7 juillet 2023**.

- Pour les **GRETA**, les épreuves de l'ASR, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 1er décembre 2023**.

Modalités d'organisation des épreuves

Les épreuves doivent se dérouler à partir de la plateforme dématérialisée de préparation et de passation des attestations de sécurité routière qui a été déployée le 1er avril 2022.

Les modalités relatives à la préparation et à la passation des épreuves sont détaillées dans le livret d'accompagnement ci-joint, qui guide les établissements depuis l'accès à la plateforme jusqu'à la délivrance et l'archivage des attestations.

Vous trouverez également joint à ce courrier une foire aux questions réglementaire et pédagogique.

Une aide technique est par ailleurs directement accessible depuis la plateforme dématérialisée, sur la page de connexion en bas à droite et, une fois connecté, en haut de la page d'accueil.

Les établissements organisateurs d'épreuves doivent s'adresser, pour les questions d'ordre réglementaire ou pédagogiques, au **coordonnateur académique sécurité routière** (securite.routiere@ac-lyon.fr).

Les établissements organisateurs d'épreuves ne doivent en effet pas s'adresser directement à la DGESCO.

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim

Martine PETIT

PJ :
- Livret d'accompagnement pour la préparation et la passation des attestations de sécurité routière
- Foire aux questions réglementaire et pédagogique.